



CAPSSA

RAPPORT Article 29 – Loi énergie climat
2023



Sommaire

I.Démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
II.Moyens internes déployés.....	19
III.Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance.....	20
IV.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion.....	21
V.Taxonomie Verte Européenne et combustibles fossiles	23
VI.Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	28
VII.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	35
VIII.Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	37
IX.Démarches d'amélioration et mesures correctives.....	43
X.Annexes.....	46

I. Démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

a) Principes généraux

La prise en compte par notre organisme des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Elle permet également d'appréhender les risques et opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et pouvant impacter la valeur de nos investissements.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques réglementaires.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers. Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos participants.

b) Une démarche ESG Globale

Notre Institution ne proposant pas de produits financiers à ses participants, notre démarche ESG concerne donc uniquement les placements financiers réalisés.

Notre portefeuille est constitué d'obligations en direct, d'OPC, de fonds de Private Equity, de fonds commun de titrisation, d'immobilier non-côté et de liquidités.

Afin d'avoir un premier impact sur des critères ESG, nous ne sélectionnons désormais que des fonds Article 8 et Article 9 au sens de la réglementation SFDR. Cela concerne les OPC, fonds de Private Equity, immobilier et de titrisation.

Les fonds Article 6 présents en portefeuille sont vendus selon notre procédure.

La part des investissements réalisés dans des fonds Articles 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR est détaillée ci-après.

Nous privilégions également les sociétés de gestion ayant signé les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Ensuite, nous analysons notre portefeuille transparisé afin de mieux appréhender les risques et opportunités ESG des investissements sous-jacents.

Notre Institution est particulièrement attentive aux recommandations de Yale CELI (The Chief Executive Leadership Institute), ainsi qu'au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

Nous utilisons depuis mars 2022 les recommandations de Yale CELI qui recense les sociétés en fonction du niveau d'engagement ou désengagement de leurs activités en Russie.

Notre Institution est très attachée à l'éthique de ses investissements et porte une grande attention à l'implication des entreprises en Russie suite à la guerre menée contre l'Ukraine.

Nous considérons les entités ayant une activité en Russie plus risquées tant d'un point de vue environnemental, social et sociétal que sur la réputation de celles-ci.

La liste est constituée de plus de 1 000 entreprises, toutes nationalités confondues, classées selon 5 notes :

- Note A : les entreprises qui ont arrêté tout engagement et activité en Russie
- Note B : Les entreprises qui ont réduit temporairement leurs activités en Russie tout en conservant la possibilité de les reprendre
- Note C : les entreprises ayant réduit certaines de leurs activités mais qui en poursuivent d'autres
- Note D : les entreprises poursuivant leurs activités en Russie mais qui reportent leurs investissements et développements
- Note F : les entreprises poursuivant leurs activités en Russie

Cette liste constitue un critère d'exclusion dans les choix d'investissements. Ainsi, depuis mars 2022, aucun investissement dans des support ayant en portefeuille des entreprises citées F, D et C par Yale CELI n'est réalisé.

Un contrôle régulier de l'ensemble des positions sous-jacentes des OPCVM est ensuite réalisé. Si une nouvelle position dans des valeurs notées F, D ou C est détectée, deux process s'appliquent :

- Pour les investissements réalisés après mars 2022, nous nous rapprochons de la société de gestion (cf. ci-après, stratégie d'engagement),
- Pour les autres fonds, aucun investissement supplémentaire n'est effectué,
- Aucun investissement supplémentaire n'est prévu pour les obligations détenues en direct.

En parallèle, la CAPSSA a choisi un prestataire de données ESG pour identifier et analyser les risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs sous-jacents présents en portefeuille, et concilier ainsi les convictions de notre Institution et les enjeux de développement durable.

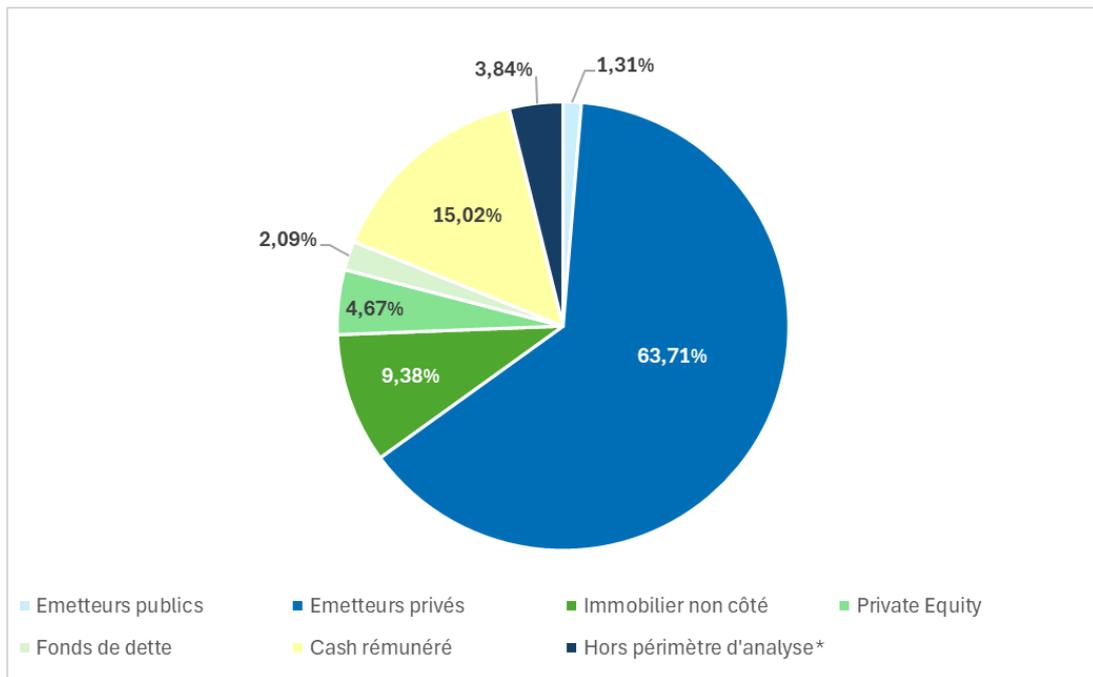
Les résultats des analyses sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, notre organisme a une démarche engagée et consacre une partie de ses investissements sur des thématiques durables, notamment pour les investissements réalisés dans des fonds de Private Equity.

Enfin, nous avons pour ambition de mettre en place courant 2024 et 2025 une stratégie climat et une stratégie biodiversité, ainsi que le développement d'une démarche globale ESG afin de contribuer à son niveau à la lutte contre le changement climatique.

c) Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne l'ensemble de nos actifs valorisés à 1 176 826 401,71 € au 31 décembre 2023. La décomposition par transparence du portefeuille est la suivante :



Source : CAPSSA

* La rubrique « Hors périmètre d'analyse » concerne le cash et les positions dans des OPCVM détenus indirectement (fonds de fonds)

Les périmètres d'analyse seront détaillés pour chaque indicateur explicité ci-après.

A noter que les différents intervenants financiers continuent de s'adapter aux nouvelles demandes réglementaires sans pour autant pouvoir y répondre entièrement. Le périmètre d'analyse pourra donc être différent en fonction des indicateurs.

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'une agence de notation extra financière sélectionnée (MSCI ESG Research),
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés,
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG,
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles des entreprises (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Critères ESG retenus pris en compte et résultats

Notre Institution a fait le choix début 2024 de sélectionner le prestataire de données : MSCI ESG Research pour l'accompagner dans la mise en place et le suivi de sa stratégie ESG globale pour les émetteurs privés et publics détenus directement et indirectement, soit 65,02% du nos encours.

Ce prestataire ne couvre pas les fonds de Private Equity, de titrisation et immobiliers.

La part des encours analysés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est de 72,76% (856 258 889,88 €) et se décompose comme suit.

i. Emetteurs privés

Afin d'analyser les émetteurs privés présents dans les OPC dans lesquels nous investissons et dans notre portefeuille, notre organisme a fait le choix de s'appuyer sur la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research. Celle-ci va identifier de manière approfondie les risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance de chaque émetteur.

Dans un premier temps, MSCI ESG Research va collecter de manière continue plus de 1 000 points de données en provenance de plusieurs sources : ONG, rapports des entreprises, médias etc...

Ces données vont permettre d'alimenter et analyser :

- 8 thèmes E et S répartis selon 27 enjeux clés environnementaux et sociaux, par exemple l'empreinte carbone d'une entreprise, l'utilisation de la biodiversité et des terres, les opportunités liées aux énergies renouvelables, la sécurité au travail, les relations avec les communautés etc...
- 2 thèmes G répartis selon 6 enjeux clefs de gouvernance : composition et expérience du conseil d'administration, l'éthique de l'entreprise etc...

La pondération de chaque enjeu est ensuite déterminée par sous-secteur GICS, en fonction de sa contribution à l'impact E ou S qu'il peut avoir et de son horizon temporel prévu pour qu'il se matérialise. Une note E, une note S, une note G puis une note globale ESG comprises entre 0 (pire note) et 10 (meilleure note) sont déterminées à l'issue de ce process.

Chaque enjeu clé E et S représentera entre 5% et 30% de la note totale et se décomposera en deux éléments : l'exposition aux risques (commerciaux, géographiques, au niveau de l'entreprise) ainsi que la gestion de ces risques (au travers notamment de l'analyse de la structure de gouvernance, des politiques et mesures mises en place). La pondération du pilier G n'excèdera pas 33% de la note globale.

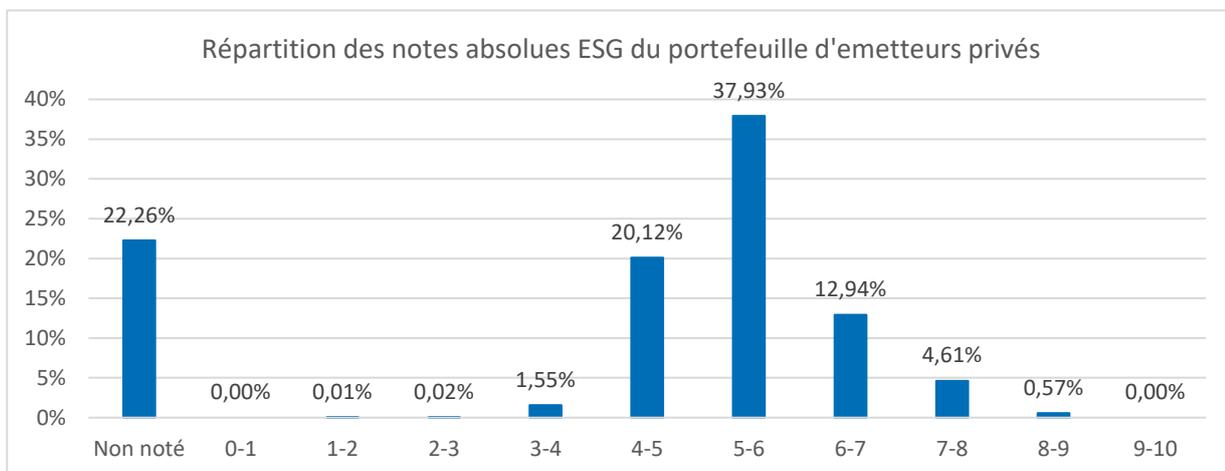
Enfin, la prise en compte des controverses d'un émetteur et de leur niveau de gravité viendra dégrader les notes E, S ou G et donc la note globale ESG.

MSCI ESG Research calcul également une note relative de chaque entreprise par rapport à son secteur d'activité, permettant ainsi de pouvoir comparer les entreprises par rapport à leurs pairs.

Les notations ESG font l'objet d'une analyse annuelle.

Notre analyse porte sur les notes absolues des émetteurs ainsi que sur les notes relatives, qui nous permettent de déterminer quels sont les plus mauvais élèves par secteur d'activité.

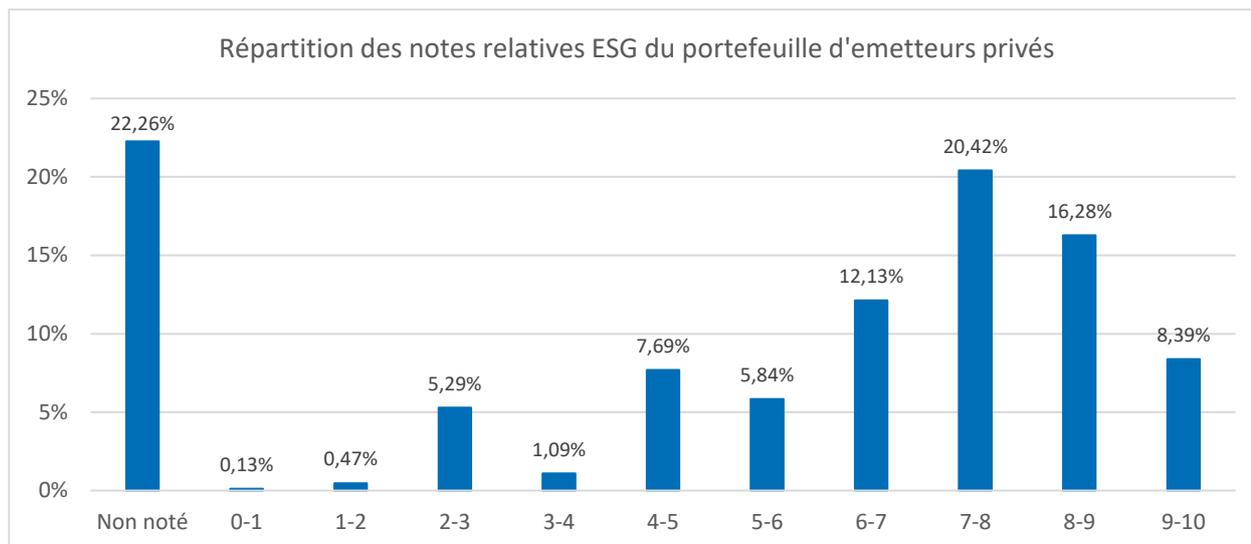
Au 31 décembre 2023, 77,74% du portefeuille d'émetteurs privés transparisé, soit 582 840 399,13€, étaient couverts par une analyse environnementale, sociale et de gouvernance, représentant 49,53% de nos encours sous gestion.



Source : MSCI

Sans tenir compte du non noté, 72,10% des valeurs notées en portefeuille ont une note supérieure à 5, et 23,31% ont une note ESG supérieure à 6. Cela témoigne ainsi de la qualité de notre portefeuille d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

La répartition des notes relatives ESG de notre portefeuille d'émetteurs privés se décompose comme suit :



Source : MSCI

Sans tenir compte du non noté, 18,88% de notre portefeuille d'émetteurs privés (soit 9,35 % des encours de notre portefeuille total) étaient exposés à des valeurs ayant une note relative ESG inférieure à 5. Les émetteurs présents en portefeuille ont en moyenne des risques et opportunités ESG similaires à leurs pairs.

Les émetteurs les plus mal notés sont les suivants :

	Note absolue	Note relative	Poids total en portefeuille
Leaseplan	4,8	7,8	0,18%
Arval Service Lease	4,9	6,2	0,29%
Bank of america corporation	4,9	6,2	0,51%
JP Morgan	4,6	6	0,10%
Barclays bank	4,7	5,9	0,10%
Toyota motor	4,6	5,9	0,26%
Roper technologies	4,8	5,7	0,13%
Renault	4,4	5,3	0,12%
SEB	4,7	5,2	0,16%
SESA	4,6	4,9	0,15%
Alphabet	4,5	4,7	0,12%
Amazon	4,6	4,6	0,10%

	Note absolue	Note relative	Poids total en portefeuille
Sartorius stedim biotech	4,9	4,4	0,14%
Fincantieri	4,6	4,1	2,91%
Banque Stellantis	4,1	4,1	0,19%
Teva Pharmaceutical Industries	3,8	4,1	0,06%
Air France KLM	3,8	3,8	0,06%
Traton Finance Luxembourg	4,4	3,5	0,16%
Ford Motor	4	3,1	0,24%
Iliad	4,2	3	2,99%
Volkswagen	3,2	1,6	0,12%
Hyundai	3,2	1,3	0,06%
Steico	3,9	0,6	0,06%

Source : MSCI & CAPSSA

Trois valeurs sont à relever : Hyundai, Steico et Volkswagen car elles combinent une note absolue inférieure à 4 et une note relative inférieure à 2. Les positions dans les deux premières valeurs ne sont pas significatives et ne représentent que 0,06% des encours totaux de notre portefeuille.

Depuis 2022, des arbitrages sur des OPCVM monétaires ont permis d'abaisser notre emprise totale sur l'émetteur Volkswagen qui est aujourd'hui de 0,12% vs 1,2% du portefeuille au 31 décembre 2022.

Limites méthodologiques : les positions sont détenues au travers d'OPCVM. Notre marge de manœuvre est donc plus limitée. Nous pouvons travailler sur un engagement auprès des sociétés de gestion, qui peuvent avoir des analyses ESG différentes des nôtres.

ii. Emetteurs publics

Pour l'évaluation ESG des émetteurs publics présents en portefeuille et représentant 1,31% des encours totaux transparisés, notre Institution a fait le choix de passer par le prestataire de données MSCI ESG Research. Le risque ESG pour un émetteur souverain peut être qualifié comme un événement environnemental, social ou de gouvernance pouvant impacter à long terme la durabilité d'un pays.

Pour établir une notation, MSCI ESG Research utilise les données publiques disponibles.

La méthodologie de MSCI ESG Research est basée sur l'évaluation de la gestion des risques ESG d'une entité souveraine ou infrasouveraine. L'exposition à ces risques considère les ressources naturelles, humaines et financières comme

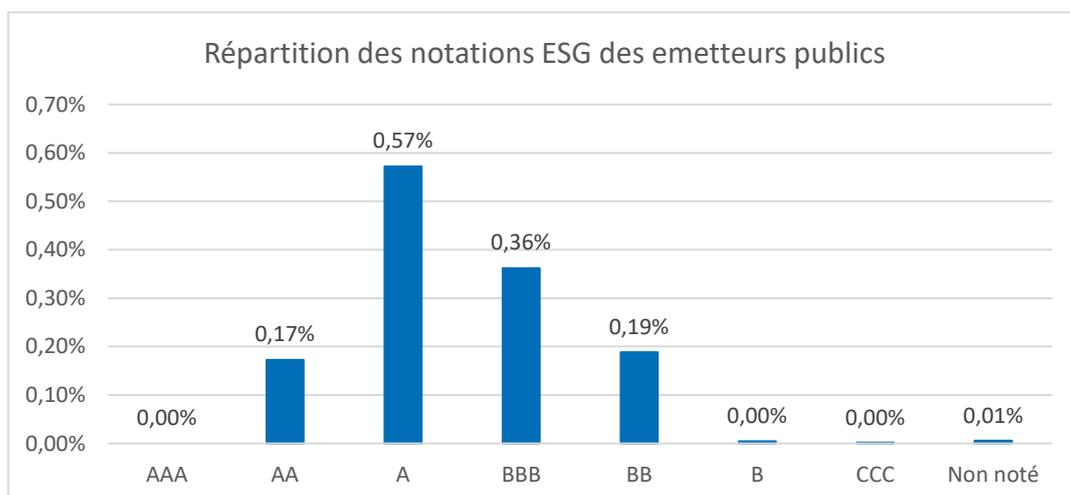
conditions préalables au développement durable et à la performance économique d'un Etat souverain et sont incorporées à l'analyse des facteurs ESG globale définis comme suit :

- Environnement : l'objectif est d'évaluer la capacité d'un gouvernement à protéger, exploiter et compléter ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer et à s'adapter au changement climatique et aux risques naturels. Les sous facteurs analysés sont les ressources naturelles, et le changement climatique. Les pays disposant d'un capital naturel tel que des terres, de l'énergie, des minéraux et des ressources en eau douce peuvent bénéficier d'avantages compétitifs à long terme.
- Social : l'objectif est d'évaluer la capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable ainsi qu'un capital de connaissances pour créer un environnement économique favorable et favoriser l'innovation. Les sous facteurs analysés sont le capital humain et l'environnement économique. Les pays qui maintiennent une population en bonne santé et minimisent leurs dépenses de santé peuvent investir davantage dans d'autres domaines pour favoriser la croissance économique et le bien-être. De plus, un profil démographique équilibré par âge est avantageux pour que la population active d'un pays puisse subvenir aux besoins de sa population dépendante (en particulier la population âgée).
- Gouvernance : l'objectif est d'évaluer la capacité institutionnelle d'un gouvernement à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financiers, judiciaires et politiques, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux. Les sous facteurs analysés sont la gouvernance politique et financière. En l'absence de ressources financières suffisantes, un gouvernement pourrait ne pas être en mesure d'investir dans la gestion de ses risques environnementaux et sociaux.

Les sous facteurs présentés précédemment sont eux-mêmes décomposés en 31 sous facteurs évalués grâce à 102 points de données différents récoltés. Les pondérations de chaque sous facteurs sont déterminées en fonction de l'intensité du risque et de son horizon de temps et sont les mêmes pour tous les pays.

MSCI ESG Research calculera une note pour chacun des sous indicateurs et une note globale ESG de 0 (pire note) à 10 (meilleure note) selon la répartition suivante : critère E et S : 50% de la note (soit 25% chacun) et critère G : 50% de la note.

Enfin, les notes affectées de 0 à 10 sont converties : CCC pour la pire note à AAA pour la meilleure note.



Source : MSCI

1,30% du portefeuille (et 99.99% du portefeuille d'émetteurs publics) est couvert par l'analyse ESG des émetteurs publics soit 15 298 743,22 €.

Les valeurs notées CCC, B et BB, représentant 0.19% de nos encours sous gestion et sont présentes uniquement dans un seul OPCVM : H2O Vivace, représentant 0,35% de nos encours. Nous avons de toute façon prévu de vendre la position (hors Side pocket dont la vente est impossible) lorsque celle-ci sera en plus-value, du fait des suites judiciaires à l'encontre de la société de gestion H2O.

iii. Private Equity, FCT et Immobilier

Comme indiqué précédemment, le prestataire de données ESG sélectionné ne couvre pas ou très peu les fonds de Private Equity, immobilier et de titrisation, représentant 189 804 635,30€ de nos encours transparisés, soit au total 16,13% de notre portefeuille.

Cependant, les critères ESG sont pris en compte lors de la sélection de ces fonds, et certaines thématiques durables sont sélectionnées afin d'accompagner la transition climatique, énergétique et sociale.

Au total, 6,91% des encours de notre portefeuille non transparisé, soit 81 348 291,95 €, sont investis sur des fonds de Private Equity et Immobiliers prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, décomposés comme suit :

Pilier Environnemental :

- Le fonds immobilier à impact Brownfield 4 dont l'objectif est d'acquérir des sites pollués afin de les dépolluer et y ramener de la nature (restauration de la biodiversité),
- Trois fonds à impact, Infragreen V, RSolutions FCPI et Starquest Protect fund. Ils investissent soit dans des infrastructures liées aux énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique, soit dans des entreprises en croissance avec des technologies et des projets innovants dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique liés aux infrastructures, soit dans des secteurs d'activités relevant de la protection du climat et des ressources naturelles,
- Le fonds Infravia European Fund II investis dans des infrastructures de gestion de déchets, distribution des eaux et infrastructures sociales.

Pilier social :

- Le fonds à impact Infrastructure Sociale Européenne investissant dans l'immobilier de santé,
- Plusieurs fonds (Biodiscovery 6, SLP Merieux Participations 4, Ibionext Growth Funds, Extens E-Health Fund III) ont pour objectifs de soutenir le secteur de la santé au travers d'investissements dans des sociétés lançant des produits innovants, de nouvelles solutions médicales, des logiciels pour le secteur de la santé etc...

De par notre activité et la nature de nos prestataires, nous avons à cœur d'accompagner les développements du secteur de la santé, notre portefeuille a donc un biais dans ce secteur.

Notre Institution continue en 2024 de sélectionner des thématiques durables pour les nouveaux investissements.



Nous détenons des actifs immobiliers en direct. Une étude sur l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'activité viticole du Château Lamothe Bergeron que nous détenons a été réalisée. Il a été acté de ne plus utiliser les produits qui ont été retirés de la vente même si les stocks pouvaient être encore utilisés.

Par ailleurs, des travaux seront prochainement entrepris à notre siège social, nous permettant d'améliorer notre empreinte carbone.

Enfin, nous avons pour ambition de continuer à mener une démarche RSE pour ces actifs.

iv. Autres

Depuis mars 2022 les recommandations de Yale CELI sont utilisées et nous n'investissons plus dans des titres notés F, D et C.

Pour des raisons opérationnelles, cette règle n'est pas applicable pour les positions précédemment contractées.

14,73% de nos encours, soit 173 309 808,17 €, sont déposés sur un compte cash rémunéré du groupe BPCE noté C par Yale. Ces encours sont considérés comme directement exposés aux risques précédemment cités.

f) Analyse des controverses par transparence

Pour l'analyse et le suivi des controverses, l'Institution a fait le choix depuis plusieurs années de travailler avec OFI Invest Asset Management.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

La majorité des investissements est réalisé sur des OPCVM, l'analyse des controverses concerne donc les titres détenus par transparence. Elle est effectuée post investissement et permet de suivre les risques ESG pouvant impacter la valorisation d'un titre et donc la performance des OPCVM. L'Institution est également attentive au risque de réputation des entreprises et met en place un engagement auprès des gérants (détaillé ci-après) si une position en portefeuille ne coïncide pas avec ses valeurs.

Conscients que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, nous étudions les rapports fournis continuellement sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

L'analyse des controverses porte uniquement sur les valeurs détenues au travers des OPC et des obligations détenues en direct, à savoir les émetteurs privés représentant 63.71% du portefeuille.

Au 31 décembre 2023 :

- 14,13% du portefeuille des émetteurs privés, soit 105 911 556,31 €, étaient investis dans des entreprises ayant une controverse de niveau élevé (niveau 3), taux en baisse depuis 2022 (15,3%).
- 0,39% du portefeuille des émetteurs privés, soit 2 938 555,79 €, étaient investis dans des valeurs ayant au moins une controverse de niveau très élevé (niveau 4), taux en hausse depuis 2022 (0.10%).

Ce taux est plus élevé qu'en 2022, il concerne deux valeurs :

- Allianz (0.19% de nos encours) : un juge américain a approuvé en juillet 2023 l'Accord de 6 milliards de dollars conclus entre l'entreprise et les autorités américaines, venant ainsi clôturer le scandale lié aux pertes des fonds spéculatifs Structured Alpha en 2020. Suite au paiement de l'amende, cette controverse a été clôturée en février 2024, abaissant ainsi la note de controverse d'Allianz à « Moyen » (2).
- Deutsch Bank (0.20% sur les 0.39% concernés) qui depuis 2016 a eu beaucoup de litiges liés à la crise des subprimes.

3 émetteurs avaient des controverses de niveau très élevé (4) au 31/12/2022 : Petroleos Mexicanos (0.006%), Glencore (0.04%) et BAT International Finance (0.049%). Le niveau de controverse a été abaissé à élevé (3) pour les deux premiers. Quant à BAT International, la position a été soldée courant 2023.

2. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de notre entité.

Par ailleurs, nos adhérents sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via notre rapport annuel, également disponible sur notre site Internet.

Enfin, notre Institution a la volonté de développer une stratégie climat et une stratégie biodiversité, qui seront communiquées sur le site internet une fois finalisées.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

a) Liste des produits financiers

Notre Institution ne propose pas de produits financiers à ses prestataires.

En revanche, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est un des facteurs de sélection des produits dans lesquels elle investit. Ainsi, nous n'investissons que dans des produits financiers relevant de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (ci-après « règlement SFDR »).

Le périmètre retenu pour la liste de ces produits inclut les investissements non transparisés réalisés dans les OPC (ouverts et dédiés), les fonds de Private Equity et les fonds d'immobilier non coté, soit 61,40% de notre portefeuille (722 519 927,35 €).

Le règlement SFDR de l'Union Européenne prévoit trois catégories de produits différentes :

- Les produits relevant de « **l'article 6** » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- Les produits relevant de « **l'article 8** » promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, ces produits n'ont pas d'objectifs d'investissement durable,
- Les produits relevant de « **l'article 9** » poursuivent un objectif d'investissement durable (environnemental et/ou social), sans pour autant qu'il ne cause de préjudice à d'autres facteurs de durabilité et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ARTICLE 9

Société de gestion	Produits financiers
Active Niche Fund	Active Solar
Brownfields Gestion	Brownfields 4
Colville Capital Partners	Silver Autonomie
DNCA	Dnca Invest Beyond Climate
Homa Capital	Green And Impact Bond France
Kanopy AM	Kanopy Active Climate Transition
Montpensier Finance	Aesculape SRI Best Business Models
Philippe Hottinguer Gestion	Abacus Green Deal
Pictet AM	Pictet Biotech
Primonial Real Estate Europe	Infrastructure Sociale Européenne
Rgreen Invest	Infragreen V Rsolutions FCPI
Starquest	Starquest Protect Fund

Source : CAPSSA

ARTICLE 8

Société de gestion	Produits financiers
Allianz Global Investor	Allianz Valeurs Durables
Amundi	Amundi Actions PME Amundi Euro Liquidity SRI
Andera Partners	FCPR Biodiscovery 6
Axipit Real Estate Partners	SLP Resicore
Bankinvest	BI Sicav Emerg Mkt Corp Debt
BNP Paribas AM	BNP Paribas Equity Turkey BNP Paribas LDI Solution Duration Matching All Maturities
Candriam	CAPSSA Cash Equivalent
Dôm Finance	Dôm Reflex
Equigest	Equi Corporate Bonds Equi-Developpement Durable
Extens	Extens E-Health Fund III

Société de gestion	Produits financiers
Financière Arbevel	Club France Small Caps
Groupama AM	Groupama Avenir Euro
Hugau Gestion	Hugau Moneterme
iBionext	iBionext Growth Fund
InfraVia Capital Partners	Infravia European Fund IV
La Financière de l'Echiquier	CAPSSA Credit High Yield 2027 Echiquier Value Euro
LFPI Gestion	LFPI Resilience
Mandarine Gestion	2I Sélection
Meanings Capital Partners	Meanings Private Equity Fund IV Meanings Real Estate
Merieux Partners	SLP Merieux Participations 4
Mirabaud AM	Mirabaud - Sustainable Convertible Global
Octo AM	Octo Credit Value
Oddo BHF	Oddo BHF Metropole Selection
OFI Invest	CAPSSA Cash Equivalent 2
Quaero capital	Quaero Bonds Impact Opportunities
Revaia	Revaia Growth II
Rothschild & Co	Essor Usa Opportunities
Saint Olive Gestion	Club Innovation Santé
Swiss Life AM	Swiss Life Funds Money Market Euro
Tobam	CAPSSA Oblig. HR 26
Weinberg Capital Partners	WCP2

Source : CAPSSA

ARTICLE 6 ou non renseigné

Société de gestion	Produits financiers
21 Centrale Partners	21 Centrale Partners IV
ACG Capital	France Europe Capital B
AEW Ciloger	Opportunité Placement Ciloger
Allianz Global Investor	Allianz Club Micro Caps
Alma Capital	Massinissa Lux
Amundi	Amundi Global Macro

Société de gestion	Produits financiers
Andera Partners	Biodiscovery 3 - Parts B Biodiscovery 4 Edmond De Rothschild Euroopportunities II
Brownfields Gestion	Brownfields 2
Candriam	Candriam Risk Arbitrage
DNCA	Dnca Actions Euro Micro Caps
Eurazeo	IDINVEST Secondary Fund II
H2O AM	H2O Vivace
InfraVia Capital Partners	Infravia European Fund II
Iris Capital	Iris Capital Fund III
LFPI Gestion	FLFPE
OFI Invest	S2IEM
Olympia Capital Management	Gaia Immobilier
Partech Partners	Partech International VI
Philippe Hottinguer Gestion	Instits Oblig 5
Unigestion	Unigestion Secondary Opportunity III

Source : CAPSSA

b) Part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Le périmètre retenu pour cette analyse inclut les investissements non transparisés réalisés dans les OPC (ouverts et dédiés), les fonds de Private Equity et les fonds d'immobilier non coté.

	Encours	Poids en portefeuille
Article 6	61 824 230,57	5,25 %
Article 8	544 539 512,45	46,27 %
Article 9	86 029 525,78	7,31 %
NR	30 126 658,55	2,56 %
Encours total	722 519 927,35	61,40 %

Source : CAPSSA

La part des encours investis dans des produits prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 53,58% du portefeuille global, soit 87,3% des investissements réalisés dans les OPC, fonds de Private Equity et fonds immobiliers.

Les fonds ne relevant pas de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR sont des fonds dans lesquels les investissements ont été réalisés avant 2020, certaines positions ont été vendues début 2024. Les autres présents en portefeuille seront vendus selon notre process.

Nous n'investissons que dans des fonds relevant des articles 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR et l'ensemble des positions transparentes ainsi que les positions détenues en direct ont fait l'objet d'une analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, analyse détaillée précédemment.

4. [Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision](#)

Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, nous privilégions les sociétés ayant signé les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Nous nous assurons ainsi que les sociétés de gestion déléguées s'engagent à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement.

Au 31 décembre 2023, seule une société de gestion n'est pas signataire des PRI, il s'agit d'H2O ! Le fonds H2O Vivace représente 0.35% de notre portefeuille (soit 4 077 402,56€) et sera vendu selon notre process.

De plus, de façon systématique, notre organisme ne sélectionne désormais que des fonds classés article 8 et article 9 au sens de la réglementation SFDR.

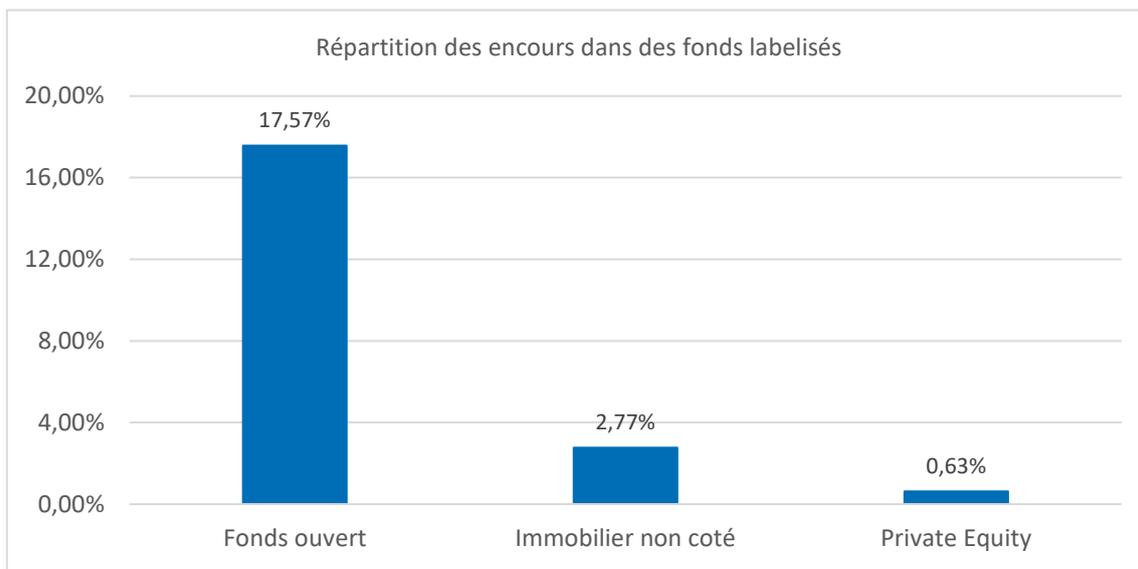
Enfin, pour tout nouveau fonds dédié, l'exclusion des valeurs notées C, D et F par l'université de YALE doit être inscrite au prospectus. Pour les fonds ouverts, une vérification du portefeuille est effectuée en amont de tout investissement.

5. [Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance](#)

Au 31 décembre 2023, 20,86% des encours de notre Institution, soit 246 677 919,11 €, étaient investis dans des fonds ayant obtenu un ou plusieurs labels suivants :

- Le label ISR : un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux épargnants souhaitant participer à une économie plus durable et investir dans des fonds respectant les principes de l'investissement socialement responsable. Une attention particulière sera portée en 2024 et 2025 suite à l'évolution des critères d'obtention de ce label depuis mars 2024.
- Le label Greenfin, lancé fin 2015 a été créé et est soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il a pour objectif de garantir aux investisseurs que les produits financiers auxquels il est attribué contribuent effectivement au financement de la transition énergétique et écologique.
- Le label Toward Finance a été créé par la fédération belge du secteur financier Febelfin en 2019. Les produits labellisés présentent un niveau minimal de durabilité défini par une série d'exigence au niveau des portefeuilles et des process d'investissement. Les produits financiers labellisés répondent ainsi à de multiples règles d'exclusion, d'impact, d'engagement, de transparence et de responsabilité.

La répartition des encours dans des fonds labellisés se décompose comme suit :



Source : CAPSSA

Enfin, comme évoqué précédemment, nous privilégions les sociétés de gestion signataires des PRI.

II. Moyens internes déployés

1. [Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données](#)

Depuis plusieurs années, notre organisme travaille avec des prestataires externes : Morningstar, Ofi invest Asset Management notamment pour l'analyse quantitative et qualitative de nos actifs.

En 2023, l'équipe du pôle ESG d'Ofi Invest Asset Management a été sollicitée pour l'analyse ESG de notre portefeuille et l'édition de notre rapport « Article 29 » 2022.

Le budget 2023 s'élevait à 14 000 euros.

En vue de renforcer notre capacité d'action et de structurer encore plus notre démarche, le recrutement d'une personne dédiée à temps plein sur les sujets ESG a été réalisé fin 2023, correspondant à 1 ETP, soit 3,33% des ETP de l'entreprise.

Ce recrutement a été suivi par un appel d'offre en début d'année 2024 afin de sélectionner un prestataire global de données ESG.

Après étude, nous avons choisi de travailler avec MSCI ESG Research pour les données ESG, climatiques, de biodiversité et de risques. Ce prestataire est utilisé pour le calcul des différents indicateurs du présent rapport.

Enfin, notre Institution a fait le choix de continuer à travailler avec OFI Invest Asset Management pour le suivi des controverses des valeurs présentes dans son portefeuille transparisé.

Le budget 2024 lié aux fournisseurs de données est estimé à 38 600 €.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Comme évoqué précédemment, fin 2023, notre Institution a recruté un responsable ESG/ISR et biodiversité doté d'un diplôme ESG et a sélectionné début 2024 un fournisseur de données global.

Ces investissements ont pour objectif de réinternaliser le traitement des données environnementales, sociales et de gouvernance de nos investissements et en avoir une meilleure visibilité, d'accroître et renforcer les compétences en interne sur ces sujets et répondre ainsi aux mieux à nos différentes contraintes réglementaires (Article 29 LEC, EIRS, Solvabilité 2...). Le différents services internes y seront associés.

Enfin, notre organisme a pour ambition de mettre en place une stratégie d'investissement responsable globale, incluant des stratégies climat et biodiversité ainsi qu'un suivi des risques climatiques des investissements.

Une fois finalisés, l'ensemble des process mis en place seront consultables sur notre site internet.

III. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

1. **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats et les compétences.**

Le bureau et le comité d'audit sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités. Il est composé en partie par des membres ayant une expérience dans le secteur de la finance.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont aujourd'hui fondamentaux, que ce soit au niveau réglementaire comme opérationnel. La création d'un poste à temps plein fin 2023 en illustre l'importance.

Par ailleurs, nos Instances ont la volonté de monter en compétence sur ces sujets. Des formations, assurées par des prestataires externes sont organisées afin de permettre à nos administrateurs d'être au fait des derniers développements sur le sujet.

2. Inclusion dans la politique de rémunération des informations sur la manière dont elle tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le système de gestion des risques

L'inclusion dans la politique de rémunération a été adoptée le 20 juin 2024 par le conseil d'administration.

Les risques sont pris en compte dans le système de gestion des risques à plusieurs niveaux : au niveau des investissements (cf partie VIII du présent rapport), et au niveau de l'activité de l'entreprise. Ils sont intégrés dans l'évaluation interne des risques de solvabilité (EIRS).

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration

Les statuts sont actuellement en cours de modification afin d'y intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

1. Présentation et bilan de la politique de vote

Notre organisme ne détient actuellement pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins lors de la sélection des fonds que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Des travaux se basant notamment sur les rapports Article 29 LEC des sociétés de gestion délégués seront entamés en 2024 et 2025 afin de mettre en place un suivi des bilans des politiques de votes.

2. Présentation de la stratégie d'engagement et périmètre des entreprises concernées

Notre organisme ne détient actuellement pas d'actions en direct et en conséquence ne formalise pas de politique d'engagement avec les émetteurs directement.

Les investissements étant principalement réalisés dans des OPCVM, notre stratégie d'engagement s'applique uniquement aux sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons sur la base des valeurs (actions et obligations) présentes au sein des portefeuilles.

Notre organisme a entamé un processus d'engagement avec les gérants de fonds basés sur deux thématiques :

- Les controverses : nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lesquels des titres font l'objet de controverse(s) très élevée(s) à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles,
- Les investissements réalisés dans des valeurs notées F, D ou C par Yale CELI.

Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans des fonds détenant des titres notés F, D et C par YALE CELI depuis mars 2022.

Pour les investissements réalisés après cette date, une analyse trimestrielle des valeurs en portefeuille est effectuée. Si une nouvelle position sur un titre noté F, D ou C par Yale CELI est détectée, nous demandons à la société de gestion de sortir la valeur de son portefeuille. Si celle-ci est maintenue, le fonds sera vendu à condition d'être en plus-value.

Par ailleurs, un engagement plus général sur la « thématique Yale » est réalisé lors de toute entrée en relation avec une société de gestion. L'objectif est de les inciter à inscrire, en cohérence avec la stratégie et si cela est possible, cette exclusion systématique au sein de leur process de gestion.

Enfin, des travaux vont être menés courant 2024 et 2025 afin d'étendre cette stratégie d'engagement sur des thématiques climatiques et de biodiversité.

3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

L'engagement est réalisé post investissement. Un contrôle trimestriel sur la base des encours transparisés a été effectué depuis le 1^{er} janvier 2024 sur les données au 29 décembre 2023. Ce travail sera reconduit chaque trimestre.

Le premier contrôle a détecté que parmi les investissements réalisés après mars 2022, trois fonds dont un fonds dédié détenaient en portefeuille des valeurs notées C ou D par YALE : Burger King, JDE PEET'S et Intesa San Paolo.

Nous en avons fait part aux gérants de ces fonds. Les positions ont été soldées.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et définissons des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel, faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Pour les investissements réalisés dans des OPCVM, une étude des politiques d'exclusions des sociétés de gestion et des fonds est réalisée en amont de l'investissement. L'étude porte sur les exclusions suivantes : violation du Pacte Mondial

des Nations Unies, tabac, charbon thermique et armes controversées. Les autres exclusions pouvant s'appliquer sont également relevées.

L'étude relève qu'il n'y a pas d'homogénéité au sein des politiques d'exclusions des différentes sociétés de gestion, mais que la majorité (62%) applique ces 4 exclusions. Les autres en appliquent au moins 2.

Des travaux sont prévus courant 2024 afin de mettre en place une stratégie de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels.

Par ailleurs, dans le cadre de la sélection des OPCVM et fonds de Private Equity, des thématiques environnementales peuvent être choisies (cf Partie I – Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG du présent rapport). Notre organisme a entre autres participé au financement d'un programme d'investissement dans des infrastructures vertes en France, en particulier dans des centrales photovoltaïques et éoliennes mais aussi dans la biomasse.

V. Taxonomie Verte Européenne et combustibles fossiles

1. Contexte

Le règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 2020, dit « taxonomie » ou « taxinomie » est un règlement qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. Cette réglementation donne de nouvelles exigences en termes de reporting et permet d'identifier les activités pouvant être considérées comme « durables ». Ainsi, une activité pourra être considérée comme éligible à la taxonomie si elle est listée dans ce règlement.

Par ailleurs, une activité peut être considérée comme durable et alignée à la taxonomie si elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs suivants, sans pour autant causer préjudice aux autres et tout en respectant des « garanties minimales » sociales (par exemple, lutte contre la corruption) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources naturelles
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les champs d'application et obligations de reporting diffèrent en fonction du type d'entreprise (non-financière ou financière) et des 6 objectifs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, les entreprises non-financières reportent sur leurs activités éligibles à la taxonomie et depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les activités alignées aux deux premiers objectifs.

2. Part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'étude repose sur des données fournies par MSCI ESG Research. Le prestataire recense les données d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie reportées par les entreprises.

Les expositions sur les administrations centrales, les banques centrales ou émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du numérateur et du dénominateur. Les produits dérivés et les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur.

Les données reportées ci-après ne concernent que les émetteurs privés en portefeuille. Cependant, les taux de couverture incluent le cash, le private equity, les FCT et l'immobilier non-côté.

Les tableaux suivants sont strictement ceux communiqués dans l'annexe C - Tableau 1 et Tableau 3 - demandée par l'ACPR.

a) Part des expositions sur des activités éligibles et non éligibles à la taxonomie

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	4,78%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	14,96%

Source : MSCI

Le taux de couverture est de 23,44% (231 091 020,72 €) pour la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie et de 23,28 % (229 492 768,97 €) pour la part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie.

b) Part des investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie

Valeur moyenne pondérée (en EUR) de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	18 846 518,45
Sur la base des dépenses d'investissement	33 009 394,03

Source : MSCI

Le taux de couverture pour la part des investissements destinés à financer des activités économiques alignées à la taxonomie est :

- Sur la base du chiffre d'affaires : de 16,75% (165 132 832,17 €),
- Sur la base des dépenses d'investissement : de 16,45 % (162 227 927,32 €).

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	16,33%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	1,32%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,11%

Source : MSCI

c) Part des investissements affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondérée (en EUR) de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
(1) Atténuation du changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires	17 456 150,68
Sur la base des dépenses d'investissement	27 820 261,43
(2) Adaptation au changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires	141 186,70
Sur la base des dépenses d'investissement	2 803 409,92

Source : MSCI

Le taux de couverture pour la part des investissements destinés à financer des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques est :

- Pour l'objectif d'atténuation du changement climatique
 - o Sur la base du chiffre d'affaires : de 16,07% (158 435 671,81 €),
 - o Sur la base des dépenses d'investissement : de 16,45 % (153 613 887,24 €).
- Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique
 - o Sur la base du chiffre d'affaires : de 12,43% (122 532 040,33 €),
 - o Sur la base des dépenses d'investissement : de 10,73 % (105 748 632,81 €).

Limites méthodologiques : les calendriers de reporting diffèrent en fonction des entreprises et des objectifs, ainsi, certaines données ne sont pas encore disponibles (par exemple les données d'alignement avec les 4 derniers objectifs qui seront publiés par les entreprises non financières en 2024).

3. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

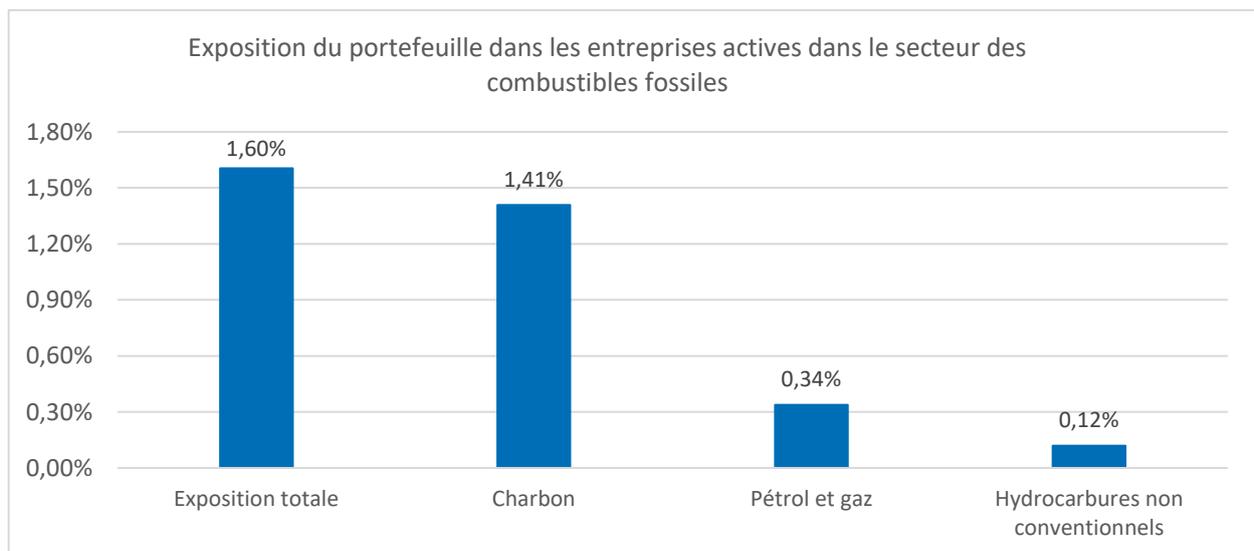
Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens du règlement délégué (UE) 2022/1288 sont « les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce,

de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. »

Pour calculer son exposition aux combustibles fossiles, notre Institution utilise les données fournies par MSCI ESG Research ainsi que la « Global Coal Exit List » de l'ONG Urgewald. Cette base de données publique recense les entreprises qui développent de nouvelles activités impliquant l'utilisation du charbon thermique, qui produisent et/ou exploitent du charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de celui-ci.

La base de données MSCI ESG Research recense quant à elle les sociétés exposées à des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, ainsi que la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique.

L'exposition de notre portefeuille est calculée dès le « 1^{er} euro » de chiffre d'affaires des émetteurs privés cotés présents en portefeuille par transparence, ainsi que des émetteurs présents dans des fonds communs de titrisation. Elle se décompose comme suit :



Source : MSCI & URGEWALD

L'exposition de notre portefeuille aux combustibles fossiles est de 1,60%, soit 18 788 247,03€, dont 0.01% dû à une position au sein d'un fonds de titrisation. Aucun investissement direct n'est exposé au secteur des énergies fossiles. Par ailleurs, nous sommes attentifs aux politiques d'exclusions appliquées par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. 6 fonds en portefeuille ne présentent aujourd'hui aucune politique d'exclusion liée aux combustibles fossiles. L'un d'eux a été vendu fin janvier 2024 : le fonds Amundi Global Macro.

VI. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

1. Contexte

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 le 12 décembre 2015 par 194 parties. Face aux urgences climatiques et au réchauffement de la planète, ce traité a pour objectif de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels » au cours du siècle présent.

Cependant, différents dirigeants mondiaux ainsi que le GIEC ont fait part de la nécessité de limiter le réchauffement à 1,5°, seuil à partir duquel les impacts liés aux changements climatiques (sécheresse, précipitations, vagues de chaleurs) seraient beaucoup plus graves.

Afin d'atteindre cet objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5° d'ici 2100, les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 1990.

2. Objectifs adoptés

Suite à l'arrivée du responsable ESG/ISR et biodiversité fin 2023, une réflexion sera menée en 2024 et 2025 afin de mettre en place une stratégie climat prenant en compte différents indicateurs comme les émissions de CO₂ et le calcul de l'alignement du portefeuille à l'Accord de Paris.

Deux évolutions ont déjà été réalisées pour le présent rapport :

- Le calcul des émissions de CO₂ prenant en compte le scope 3 est réalisé. Le résultat de ce calcul va nous servir de référence pour suivre l'évolution de l'ensemble de nos émissions de CO₂ au cours des années et ainsi définir des objectifs de réduction de ces émissions dès 2024,
- Le calcul de la température implicite du portefeuille (ITR), qui permet d'évaluer l'alignement du portefeuille d'émetteurs privés à l'Accord de Paris. Cette donnée permet dans un premier temps d'évaluer la situation actuelle du portefeuille, puis de définir dans un second temps une stratégie d'amélioration de cet indicateur.

Suite aux calculs des indicateurs exposés ci-après et à la baisse des émissions de CO₂ de notre portefeuille depuis 2019, deux objectifs à horizon 2030 peuvent en découler :

- Une réduction des émissions de CO₂ du portefeuille afin d'atteindre le seuil de 34 Teq CO₂ par M€ investis (Scope 1 et 2),
- Une baisse de la température du portefeuille à 1,8°C.

Nous avons rencontré des difficultés pour l'établissement d'un objectif de réduction de notre empreinte carbone et de la température de notre portefeuille à horizon 2030 pour plusieurs raisons. Nos investissements sont réalisés principalement au travers d'OPCVM, nous avons donc peu la main sur les investissements qui en découlent. Par ailleurs, les financières présentes au sein de notre portefeuille contribuent significativement à l'empreinte carbone prenant en compte le scope 3, or, les actions à mener doivent concerner prioritairement les émetteurs les plus pollués. Nous avons donc peu de visibilité sur la définition d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ pour ce périmètre.

Des tableaux de bords climatiques vont être mis en place courant 2024, avec des indicateurs (émissions de CO₂ scope 1 et 2, émissions de CO₂ scope 1, 2 et 3, et l'ITR) portant sur le portefeuille global et sur les émetteurs détenus.

L'objectif sera d'identifier au sein de chaque OPC détenu, les émetteurs les plus contributeurs au réchauffement climatique et leur capacité à réduire leur empreinte carbone, afin de mettre en place une démarche corrective pour notre portefeuille.

Les objectifs présentés seront donc revus et complétés en 2025. Ils incluront des engagements à horizon 2035, 2040, 2045 et 2050.

Enfin, des réflexions ont été initiées depuis plusieurs années afin de prendre en compte, au sein de nos investissements, des supports contribuant positivement à la transition écologique et énergétique (OPC, private equity, infrastructures liées à la transition énergétiques etc...).

3. Émissions de CO₂ (Scopes 1,2 et 3)

a) Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données fournies par MSCI ESG Research, elles sont soit communiquées par les entreprises, soit estimées par ce prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés,

transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

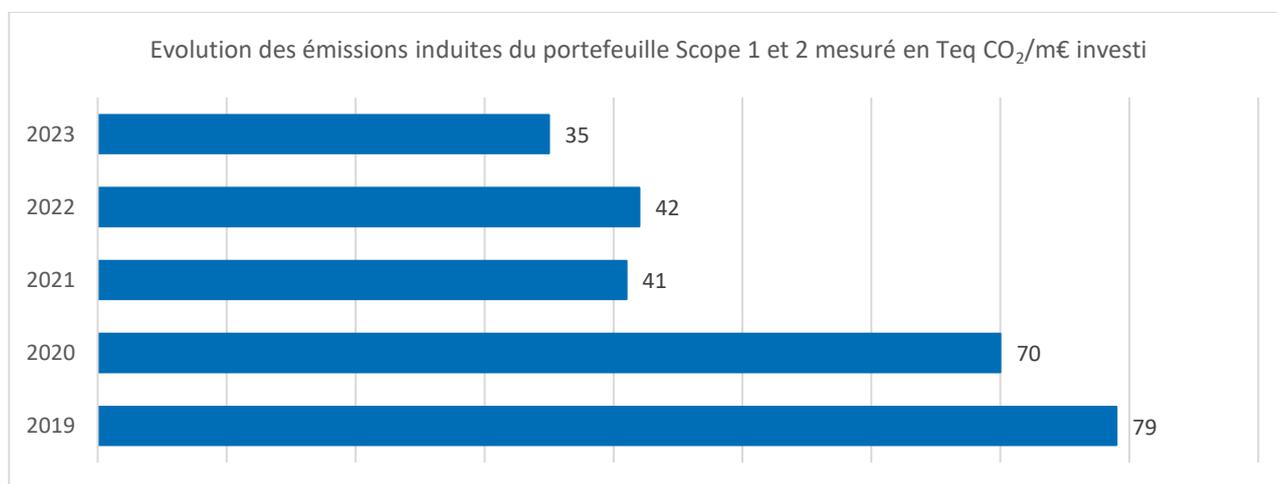
b) Empreinte carbone du portefeuille d'émetteurs privés

Le calcul des émissions de CO₂ a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Pour le calcul des émissions induites, le taux de couverture du portefeuille d'émetteurs privés est de 69,50%, soit 521 065 638,70 €.

Mode de calcul pour chaque émetteur présent en portefeuille :

$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Valeur de l'entreprise (m€)}}$$



Source : MSCI

Les émissions de CO₂ ont diminué de 16% entre 2023 et 2022. Cela est dû notamment aux arbitrages réalisés au sein de notre portefeuille, en faveur de fonds plus attentifs aux enjeux climatiques ainsi qu'aux opérations de vente réalisées par les gérants des fonds sur les valeurs fortement carbonées (par exemple Arcelor Mittal).

La répartition des émissions de CO₂ par classe d'actifs est la suivante : 24 Teq CO₂ /m€ investis pour la poche obligataire et 11 Teq CO₂ /m€ investis pour la poche actions.

Par ailleurs, le calcul de ces émissions était externalisé les années précédentes, les différences de méthodologies et de traitements peuvent expliquer un faible écart.

Bien que certaines données soient encore manquantes et que les méthodologies des calculs des émissions Scope 3 puissent différer pour chaque émetteur, notre Institution a fait le choix de calculer les émissions de CO₂ Scope 1, 2 et 3 de son portefeuille afin de commencer à évaluer une empreinte carbone plus complète. Ce calcul répond également aux attentes réglementaires.

Au 31 décembre 2023, les émissions induites scope 1,2 et 3 étaient de 382 Teq CO₂ /m€ investis (taux de couverture de 69,33%, soit 519 772 108,98€), dont 308 Teq CO₂ /m€ investis pour la poche obligataire et 74 Teq CO₂ /m€ investis pour la poche actions.

Le tableau ci-dessous montre les principaux contributeurs à l’empreinte carbone (Scope 1 & 2) de notre portefeuille.

Valeurs	Poids	Contributions aux émissions Scope 1&2 du portefeuille (en Teq CO ₂ /m€)	Emissions scope 1 & 2 de la valeurs (en Teq CO ₂ /CA(m\$))
Fincantieri	2,91%	3,877286513	28,70
Enel Finance	0,28%	2,24294517	5 520,20
Air Liquide	0,19%	1,98733056	16 058,90
Air France KLM	0,06%	1,575246976	1 609,60
Compagnie de Saint Gobain	0,29%	1,273673459	3 946,80
CRH Funding	0,09%	1,178025775	1 019,00
Verallia	0,11%	1,108578999	5 395,60
Vicat	0,01%	1,064311784	9 313,12

Source : MSCI & CAPSSA

Fincantieri est le plus fort contributeur, non pas parce que l’empreinte carbone de l’entreprise est élevée, mais parce que la position détenue est conséquente par rapport aux autres émetteurs. Cette ligne obligataire sera soldée en juin 2024 (date de remboursement officielle).

Les valeurs en portefeuille contribuant le plus à l’empreinte carbone parce qu’elles sont fortement émettrices de CO₂ sont Enel Finance, Air Liquide, Verallia et Vicat.

Nous avons souhaité relever également les entreprises détenues en portefeuille et ayant une intensité carbone importante (Tonne de CO₂ par revenus en USD), peu importe leurs pondérations.

Le tableau ci-dessous présente ces entreprises.

Étiquettes de lignes	Poids	Teq CO ₂ /CA(m\$) Scope 1 & 2
Air Liquide	0,19%	16 058,9
Veolia Environnement	0,06%	11 011,5
Vicat	0,01%	9 313,12
Seche Environnement	0,04%	7 014,06
RWE	0,02%	6 769,8
Heidelberg Materials	0,01%	6 279,8
Euronav	0,01%	5 960,2
SNAM	0,25%	5 668,6
Enel Finance	0,28%	5 520,2

Source : MSCI & CAPSSA

Hormis Air Liquide, Enel et SNAM, les positions dans les valeurs fortement carbonées sont peu significatives.

Nous allons mettre en place courant 2024, un tableau de bord permettant de suivre l'évolution, au sein des OPC, des positions dans les entreprises très émettrices de CO₂. Etant indirectement investis dans ces valeurs, nous avons pour ambition d'orienter notre stratégie climat autour de l'engagement à réaliser auprès des sociétés de gestion.

La mesure de l'empreinte carbone de notre portefeuille donne une vision statique à un instant t, mais n'illustre pas les décisions futures des émetteurs ni les dynamiques de réductions des émissions de CO₂. Par ailleurs, cette mesure seule ne permet pas de mesurer l'augmentation de la température liée à nos investissements. Notre Institution a donc fait le choix cette année d'étudier un nouvel indicateur permettant de calculer l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris.

4. Calcul de l'alignement avec l'Accord de Paris

a) Méthodologie

Afin de calculer l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris, nous utilisons l'ITR (température implicite) qui est un indicateur développé par MSCI ESG Research.

L'ITR évalue si les entreprises sont alignées sur les objectifs de température définis par l'Accord de Paris, en particulier, ne pas dépasser l'augmentation de la température à 1,5°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Cet indicateur se concentre sur l'alignement entre les émissions projetées par les entreprises et un scénario de température fondé sur des données scientifiques. Plus les émissions de CO₂ sont importantes, plus l'augmentation de la température le sera.

Dans un premier temps, le scénario Net Zero 2050 du NGFS va être utilisé afin de calculer un budget maximal d'émissions de CO₂ par entreprise, aligné sur 1,55°C pour la période 2020-2050. La répartition du budget global mondial va dépendre du secteur de l'entreprise, de sa géolocalisation et de la répartition de ses revenus. L'approche du budget carbone à partage équitable développé dans le rapport sur les meilleures pratiques d'alignement du GFANZ est également utilisé.

Dans un second temps, une estimation des projections des émissions de CO₂ jusqu'en 2050 va être effectuée pour chaque entreprise et comparée aux budgets définis précédemment. Une entreprise dont les projections d'émissions de CO₂ sont supérieures au budget sera en dépassement (overshoot), alors qu'une entreprise dont les projections d'émissions de CO₂ sont inférieures au budget seront en sous-dépassement (undershoot).

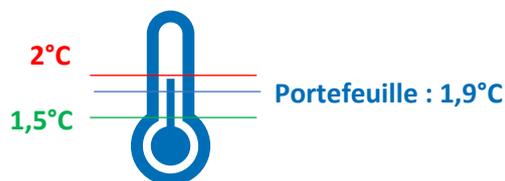
Ce pourcentage d'overshoot/undershoot est ensuite appliqué au budget mondial restant puis converti en degré d'augmentation de la température à l'aide des données du rapport AR6 du GIEC. Celui-ci indique que 1 000 giga tonnes d'émissions cumulées de CO₂ sont susceptibles de provoquer une augmentation de 0,45°C de la température mondiale à la surface.

Cet ITR ainsi calculé en °C estime donc le niveau de réchauffement climatique en 2100 si l'économie mondiale reste au même niveau.

b) Résultats

A partir des ITR calculés pour les émetteurs privés présents au sein de notre portefeuille, nous avons calculé un ITR du portefeuille. L'ITR au niveau du portefeuille reflète la contribution à l'augmentation de la température de tous les dépassements des entreprises financées, pondérées par la somme de tous les budgets de ces entreprises. Nous pouvons ainsi évaluer la contribution du portefeuille au réchauffement climatique.

Le taux de couverture est de 69,50% des émetteurs privés, soit 521 065 638,70 €.



Source : MSCI

Notre portefeuille à un ITR calculé de 1,9°C, il est donc aligné à l'Accord de Paris.

L'ITR de notre portefeuille action est de 2,4 °C, et n'est donc pas aligné. En revanche, l'ITR de notre poche obligatoire est de 1,78°C.

Comme évoqué précédemment, Il est important de limiter le réchauffement à 1,5°, seuil à partir duquel les impacts liés aux changements climatiques seraient beaucoup plus graves. La stratégie climat qui sera mise en place en 2024 et 2025 aura notamment pour objectif d'arriver à diminuer l'ITR global de notre portefeuille et surtout celui de notre poche action.

Les principaux contributeurs à l'ITR du portefeuille sont les valeurs suivantes :

Valeur	Poids	ITR
Air Liquide	0,20%	10
Intuitive Surgical	0,11%	10
Morgan Stanley	1,54%	5
ALD	0,53%	4,4
Credit Agricole	0,71%	3

Source : MSCI & CAPSSA

Notre portefeuille est également exposé à de nombreuses financières dont l'ITR est compris entre 2 et 3.

5. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

a) Alignement avec l'Accord de Paris

Le nouvel indicateur permettant de calculer la température de notre portefeuille va servir de base pour l'intégration d'une stratégie climat au sein de notre stratégie d'investissement. Ces travaux sont prévus pour 2024 et 2025.

b) Sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

Les expositions de notre portefeuille au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels sont respectivement de 1,41% et de 0,12%.

Total Energies et BP sont deux valeurs faiblement exposées aux hydrocarbures non-conventionnels mais dont les pondérations expliquent la moitié de l'exposition à ces hydrocarbures de notre portefeuille.

Par ailleurs, un OPCVM présent en portefeuille détient indirectement des valeurs fortement exposées aux hydrocarbures non-conventionnels, et ce malgré une politique d'exclusion.

Comme évoqué précédemment, nous sommes attentifs aux politiques d'exclusions appliquées par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. 6 fonds en portefeuille ne présentent aujourd'hui aucune politique d'exclusion liée aux combustibles fossiles dont l'un d'eux a été vendu fin janvier 2024 : le fonds Amundi Global Macro.

Enfin, des travaux sont prévus courant 2024 afin de mettre en place une stratégie de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels dès 2030.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

1. Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC² précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température, entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction.

La protection de la biodiversité et de la nature est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

Fort de ce constat, plusieurs Conventions ont acté des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de 1992 a reconnu la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées à celles-ci.

Cette convention poursuit trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité,
- L'utilisation durable de ses composants,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

¹ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

² Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

Cette convention a donné lieu au Protocole de Nagoya en 2010, donnant un cadre juridique pour la biodiversité reposant sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation, le partage des avantages juste et équitable de la biodiversité et l'adoption de mesures de la part des Etats pour promouvoir ces accès et ce partage.

Enfin, la conférence des Nations Unies sur la Biodiversité, appelée COP 15, s'est tenue plus récemment, le 19 décembre 2022 à Montréal.

La COP 15 a abouti à un accord historique et à l'adoption du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité (CMB). Cet accord prévoit 23 objectifs à atteindre d'ici 2030 parmi lesquels : des financements importants en faveur de la biodiversité, la protection de 30% des terres et 30% des mers d'ici 2030, la restauration de 30% des écosystèmes terrestres et marins, la réduction de moitié du gaspillage alimentaire.

2. Mesure du respect des objectifs figurants dans la Convention sur la Diversité Biodiversité et indicateur d'empreinte biodiversité utilisé permettant de mesurer le respect de ces objectifs

L'année précédente, le rapport Article 29 de notre Institution était externalisé et fournissait sans détail un indicateur d'empreinte biodiversité global calculé à l'aide des données de Carbone 4.

Suite au recrutement du responsable ESG/ISR et biodiversité, notre Institution a fait le choix de sélectionner le prestataire de données MSCI ESG Research afin de mesurer le respect des objectifs figurants dans la Convention sur la Diversité Biologique au sein de son portefeuille et avoir une granularité plus importante dans l'analyse des contributions des différents émetteurs à l'empreinte biodiversité de notre portefeuille.

Ce prestataire développe deux indicateurs d'empreinte se basant sur la diversité des espèces considérées comme indicateur de l'état de la biodiversité, ils exposent :

- La contribution potentielle des émetteurs à l'extinction mondiale des espèces (PDF - Potentially Disappeared Fraction of Species),
- L'impact des émetteurs sur la biodiversité locale (MSA.Km² similaire à l'indicateur utilisé dans nos précédents rapports).

L'ensemble des données ne sont pas encore disponibles, cependant, les développements prévus courant 2024 nous permettront d'avoir une plus grande visibilité de notre impact sur la biodiversité, en raison de la complémentarité des deux indicateurs développés.

Le premier indicateur : « fraction d'espèces potentiellement disparues » - PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction mondiale d'espèces en raison des pressions qui peuvent être causées par l'entreprise.

Les pressions sur la biodiversité entraînent un appauvrissement de la diversité des écosystèmes, un effondrement des populations de la faune, de la flore et à un impact significatif sur l'environnement et le climat.

Les 5 pressions responsables de l'effondrement de la biodiversité et touchant les ressources terrestres, d'eau douce et marines sont les suivantes :

- La destruction et l'artificialisation des milieux naturels
- La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal

- Le changement climatique global
- Les pollutions des océans, des eaux douces, des sols et de l'air
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

L'indicateur PDF est aujourd'hui calculé sur la base de trois pressions modélisées : l'utilisation des sols (destruction et artificialisation des milieux naturels), les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 uniquement – changement climatique global) et la consommation d'eau (surexploitation des ressources naturelles). Un score est obtenu compris entre 0, contribution potentielle à l'extinction mondiale d'espèces la plus faible et 1, contribution potentielle à l'extinction mondiale d'espèces la plus forte.

Le MSA.km² est encore en cours de développement. Pour ce présent rapport et afin de suivre l'évolution de l'empreinte biodiversité du portefeuille, seul l'indicateur PDF sera utilisé. Cependant, le suivi de l'indicateur MSA.Km² sera mis en place dès que les données seront disponibles, afin de compléter notre démarche biodiversité et la rendre plus robuste.

3. Analyse des contributions à la réduction des principales pressions définies par l'IPBES

Nous avons calculé, au 31 décembre 2023, la contribution potentielle de notre portefeuille à l'extinction mondiale d'espèces. Le chiffre obtenu est de 0,0000017823 PDF/an (taux de couverture de 46,57% du portefeuille d'émetteurs privés, soit 349 133 318,03 €, source : MSCI). Ce chiffre peu conséquent n'est pas à analyser tel quel, puisqu'à l'échelle mondiale, notre portefeuille est peu significatif.

Cependant ce premier calcul nous servira de base afin de suivre l'évolution de notre empreinte biodiversité au cours des prochaines années. Il sera complété avec une analyse de l'empreinte biodiversité à l'échelle locale (le MSA.km²), une analyse des contributions de notre portefeuille aux différentes pressions responsables de la perte de biodiversité, plus pertinents, ainsi qu'une appréciation des impacts et dépendances des entreprises et secteurs sur la biodiversité.

Nous avons ainsi pour ambition d'avoir une analyse beaucoup plus fine de notre impact sur la biodiversité afin de mettre en place des mesures de réduction des pressions définies par l'IPBES de notre portefeuille. Une stratégie biodiversité sera mise en place courant 2024 et 2025.

VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte de critères ESG

Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité II, l'Institution a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer

et déclarer, en permanence, les risques, individuels et agrégés, auxquels elle est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Ce système couvre plusieurs domaines dont l'investissement financier.

Dans la cadre de la mise en place du dispositif Solvabilité II, il a été établi une politique écrite de gestion des risques, rédigée et pilotée par le porteur de la fonction gestion des risques, validée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration.

Le processus mis en place vise à identifier, évaluer et mettre sous contrôle l'ensemble des risques auquel l'Institution est exposée, tout en tenant compte de l'évolution de leurs environnements externes et structurels ainsi que de leurs particularités (partenariats etc...).

Il permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle. L'appréhension systématique des risques se fait généralement selon deux approches distinctes et complémentaires : il s'agit des approches « Top – Down » qui consiste à collecter, au niveau des Dirigeants, les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques ou nuire aux valeurs, et « Bottom – Up » qui complète la cartographie « Top – Down » en enrichissant la liste des risques majeurs, le cas échéant. La cartographie « Bottom – Up » diligentée au sein de l'Institution vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre.

Les risques sont regroupés en cinq familles parmi lesquels les risques de durabilité qui sont identifiés au niveau de l'entité ainsi qu'au niveau des instruments financiers. Les enjeux ESG et analyses qui suivent portent sur ces derniers.

2. Description des principaux risques en matière ESG pris en compte et analysés

Le Règlement Délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 modifie le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

« Le risque en matière de durabilité » est un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement ; » (extrait de l'article 1er point 55 quater).

Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS9 ainsi que sur la publication de l'ACPR (n°102) :

- *« Le **risque physique** mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.*
- *Le **risque de transition** résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurance concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.*

- *Le **risque de responsabilité** correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation ».*

Notre Institution reporte pour la première fois sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques et à ainsi choisi de se concentrer sur les risques climatiques impactant la valeur du portefeuille. Pour cela, notre organisme a sélectionné un prestataire de données, MSCI ESG Research, afin d'évaluer l'impact des 3 risques précédemment cités sur les investissements cotés : actions et obligations d'entreprises.

De plus, suite à l'arrivée d'un responsable ESG/ISR et biodiversité - poste nouvellement créé au sein de notre entité – des travaux seront entrepris en 2024 et 2025 afin d'améliorer l'identification et l'analyse des risques ESG ainsi que leurs différentes caractéristiques (actuels/émergents, exogènes/endogènes/récurrents/ponctuels, secteur économique, zone géographique etc...)

3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Une revue du cadre de gestion des risques est effectuée à minima tous les ans.

4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG

Suite à l'arrivée d'un responsable ESG/ISR et biodiversité fin 2023, des travaux seront menés en 2024 et 2025 afin :

- D'identifier l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein des investissements, toutes classes d'actifs confondues,
- D'identifier les émetteurs dont les risques ESG sont les plus forts et entamer un processus d'engagement avec les gérants des fonds possédant ces valeurs,
- Définir un processus d'identification des risques en amont des investissements pour l'ensemble des classes d'actifs.

L'ensemble des parties prenantes concernées par les investissements, les risques et les sujets de durabilité seront sollicités.

5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

a) Méthodologie appliquée

Notre Institution a sélectionné le prestataire de données MSCI ESG Research pour l'accompagner dans le calcul et la modélisation des risques climatiques de son portefeuille.

Celui-ci a développé une VaR (Value at Risk) Climatique, indicateur permettant d'estimer la valeur actuelle des coûts et bénéfices climatiques futurs pour un émetteur selon plusieurs scénarios défini ci-après.

Elle est composée de trois éléments : les risques politiques et les opportunités technologiques représentant les risques de transition puis les risques physiques.

- La composante « VaR risques politiques » évalue la valeur actuelle nette des futurs coûts supplémentaires dus à la tarification du carbone. Elle quantifie ainsi les coûts directs et indirects des réglementations climatiques (notamment liées aux émissions carbone scope 1, 2 et 3) auxquels les entreprises sont confrontées. Les coûts futurs pour un scénario climatique donné sont calculés comme le produit des réductions projetées des émissions de carbone nécessaires pour respecter un certain scénario de température et du prix du carbone pour ce scénario. La valeur actuelle nette des coûts supplémentaires futurs est ensuite normalisée par la valeur de l'entreprise (capitalisation boursière + dette).
- La composante « VaR opportunités technologiques » fournit une estimation des bénéfices futurs qu'une entreprise peut tirer de son implication dans les technologies à faibles émissions de carbone. Le modèle est basé sur les revenus actuels estimés des technologies à faible émission de carbone ainsi que sur les données de brevets spécifiques à l'entreprise, la valeur actuelle nette des bénéfices futurs est ensuite normalisée par la valeur de l'entreprise.
- La composante « VaR risques physiques » évalue la valeur actuelle nette des coûts ou avantages supplémentaires futurs dus à l'augmentation ou à la diminution de l'exposition d'une entreprise aux risques physiques. Les coûts futurs attendus sont fonction de l'exposition de l'entreprise (présence de personnes, de moyens de subsistance, de ressources et d'autres actifs dans des lieux et des contextes qui pourraient être affectés), des événements climatiques (Climatologie actuelle et future, y compris la probabilité d'occurrence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes) et de la vulnérabilité à des événements climatiques extrêmes.

La VaR Climatique évalue ainsi en pourcentage les impacts des politiques climatiques, des risques physiques et des bénéfices d'une transition technologique à faible émission carbone sur la valorisation d'une entreprise.

b) Description des scénarios pris en compte

Pour les calculs et les analyses des risques climatiques au sein du portefeuille, trois scénarios du NGFS ont été sélectionnés :

- **Le scénario Net Zero 2050** qui limite le réchauffement climatique à 1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre zéro émission nette de CO₂ à l'échelle mondiale vers 2050. Le scénario prévoit depuis novembre 2023 une température maximale légèrement plus élevée et des prix du carbone légèrement plus élevés en raison des émissions de référence plus élevées.
- **Le scénario « Bellow 2°C »** qui prévoit une augmentation progressive de la rigueur des politiques climatiques, résultant 67 % de chances de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C. Ce scénario a été mis à jour en novembre 2023 et inclut notamment les objectifs nationaux de « Net-zero emission ». Cet ajout réduit légèrement le pic de réchauffement climatique mais augmente la composante « Risque de transition » du scénario, correspondant au manque d'alignement des politiques climatiques des pays.
- **Le scénario tendanciel 3°C (scénario des contributions déterminées au niveau national NDCs)** : ce scénario comprend tous les objectifs promis et a été mis à jour également en novembre 2023. Il a vu ses objectifs au niveau national mis à jour pour prendre en compte tous les objectifs en place en mars 2023 tels que publiés par la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Grâce aux nouveaux objectifs climatiques plus ambitieux qui font partie du cadre de l'Accord de Paris, les risques physiques ont légèrement diminué, mais les risques physiques restent élevés.

Le choix de ces scénarios sont conformes à une position de l'EIOPA sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'EIRS, comme prévu par les amendements de Solvabilité 2 d'août 2022 et aux exigences réglementaires de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

c) Périmètre concerné

Afin de mieux appréhender et comprendre les risques climatiques pouvant affecter la valorisation de notre portefeuille, nous avons fait le choix, dans un premier temps, d'analyser les risques uniquement sur les actifs côtés par transparence de notre portefeuille.

Le périmètre couvert par MSCI ESG Research pour les actions est de 89,38% et est de 57,81% pour les obligations d'entreprises. Cela représente donc une couverture globale du portefeuille de 41,13%, soit 749 712 602,46 €.

d) Value at Risk Climatiques du portefeuille

Le tableau ci-après présente les VaR Climatiques agrégées du portefeuille, calculées selon les 3 scénarios précédemment exposés et décomposés par classes d'actifs.

MSCI ESG Research utilise un cadre de modélisation probabiliste pour déterminer la répartition du coût annuel des événements météorologiques extrêmes pour les actifs situés à un endroit donné. Ceci permet de déterminer le coût moyen du changement climatique tout en explorant la possibilité de conséquences beaucoup plus graves.

Pour chacun des 3 scénarios, deux hypothèses sont donc appliquées pour la composante « Risques physiques » :

- Un scénario moyen qui prend en compte l'impact le plus probable du changement climatique sur une période modélisée de 15 ans. Ce scénario peut donc être considéré comme étant le scénario le plus probable d'arriver.
- Un scénario agressif qui prend en compte les risques de baisse grave ainsi que les coûts liés aux conditions météorologiques extrêmes (95^{ème} percentile de la répartition des coûts). Ce scénario peut être considéré comme étant le pire scénario pouvant se produire.

		Taux de couverture	VaR climatique Scénario 1,5°C (Net Zero 2050)		VaR climatique Scénario Bellow 2°C		VaR climatique Scénario tendanciel 3° (NDCs)	
			VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen	VaR Scénario Agressif	VaR Scénario moyen
VaR Climatique du portefeuille		41,13%	-3,89	-3,52	-1,69	-1,22	-2,01	-1,45
Actions	VaR agrégée	89,38%	-0,77	-0,70	-0,34	-0,27	-0,41	-0,34
	Risques physiques		-0,18	-0,11	-0,24	-0,18	-0,29	-0,22
	Risques politiques		-0,88		-0,16		-0,17	
	Opportunités Technologiques		0,29		0,07		0,05	
Obligations d'entreprises	VaR agrégée	57,81%	-3,12	-2,82	-1,35	-0,95	-1,61	-1,11
	Risques physiques		-0,65	-0,33	-0,95	-0,54	-1,20	-0,70
	Risques politiques		-2,96		-0,51		-0,50	
	Opportunités Technologiques		0,44		0,09		0,06	

Source : MSCI

e) Analyse des résultats

La VaR Climatique agrégée du portefeuille correspond à la somme pondérée des VaR Climatiques de chaque émetteur présent en portefeuille. Elle évalue les impacts sur les valorisations des entreprises et donc sur le portefeuille global dans différents environnements climatiques évoluant selon différents scénarios.

Nous pouvons constater que dans le pire des scénarios (scénario 1,5°C avec un risque physique agressif), les risques climatiques ont un impact de 3,89% sur la valeur totale du portefeuille de notre Institution et que dans le meilleur des scénarios (scénario 2°C avec un risque physique moyen), la perte totale du portefeuille liée aux risques climatiques ne s'élèverait qu'à 1,22%.

Nous pouvons également constater qu'un scénario 3° peut avoir un impact plus faible qu'un scénario 1,5°C. En effet, dans un scénario de décarbonation rapide, l'augmentation du prix carbone est plus rapide, entraînant des opportunités technologiques plus importantes mais impactant dans une proportion plus importante les coûts de transition. La composante « VaR risques politiques » est d'ailleurs la plus contributrice dans un scénario 1,5°C.

Enfin, la VaR agrégée calculée pour les obligations d'entreprises contribue plus fortement que la VaR agrégée calculée pour les actions, ce qui s'explique par la composition du portefeuille majoritairement obligataire.

6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Notre Institution calcule et analyse pour la première fois l'impact financier des risques climatiques sur son portefeuille en utilisant la méthodologie de stress test climatique de son fournisseur de données : MSCI ESG Research.

Les éventuelles modifications des méthodologies ainsi que les mises à jour des différents scénarios du NGFS vont être suivies au cours de l'année afin de faire évoluer les indicateurs de risques climatiques analysés. Nous avons également pour ambition d'étudier ces risques par secteurs d'activité et zone géographique afin de mieux identifier et piloter l'exposition de notre portefeuille aux risques climatiques.

Les calculs sont actuellement réalisés sur les actifs côtés : actions et obligations d'entreprises. Nous avons pour projet de faire évoluer la prise en compte des risques ESG sur l'ensemble des classes d'actifs de notre portefeuille et augmenter ainsi la part des encours couverts par l'analyse de ces risques.

Enfin, nous n'avons pas encore fait le choix d'un indicateur de risque lié à la biodiversité. Des travaux vont être entamés courant 2024 et 2025 afin de mettre en place une stratégie de préservation de la biodiversité, prenant ainsi en compte les risques liés à la perte de celle-ci.

IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives

1. Démarche ESG

L'analyse ESG de notre portefeuille transparisé concerne principalement les émetteurs privés. Nous avons pour ambition d'augmenter le taux de couverture pour l'analyse de ces émetteurs, et également de mettre en place au cours des deux prochaines années une démarche d'analyse ESG pour les fonds actuellement non couverts par notre étude.

Une démarche ESG plus globale sera étudiée (sociétés de gestion signataires des PRI, politiques d'exclusions de celles-ci etc...) et comprendra une stratégie d'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels.

2. Taxonomie verte Européenne

Les entreprises reportent encore peu sur les données d’alignement à la Taxonomie, le taux de couverture est donc encore faible, même s’il a augmenté par rapport à l’année dernière (il était de 12% pour l’éligibilité à la taxonomie européenne en 2022).

Les futures obligations de reporting des entreprises financières et non-financières pour 2024, 2025 et 2026 vont permettre d’avoir accès à de plus en plus de données et de calculer ainsi un taux d’éligibilité et d’alignement de notre portefeuille à la taxonomie plus complet.

3. Stratégie d’Alignement avec l’Accord de Paris

De nouveaux indicateurs ont été calculés : l’empreinte carbone prenant en compte le scope 3, et la température implicite du portefeuille.

Nous avons rencontré des difficultés pour l’établissement d’un objectif de réduction de notre empreinte carbone et de la température de notre portefeuille à horizon 2030 pour plusieurs raisons. Nos investissements sont réalisés principalement au travers d’OPCVM, nous avons donc peu la main sur les investissements qui en découlent. Par ailleurs, les financières présentes au sein de notre portefeuille contribuent significativement à l’empreinte carbone prenant en compte le scope 3, or, les actions à mener doivent concerner prioritairement les émetteurs les plus pollués. Nous avons donc peu de visibilité sur la définition d’un objectif de réduction des émissions de CO₂ pour ce périmètre.

La mise en place de tableaux de bord trimestriels courant 2024 nous permettra d’avoir une meilleure connaissance de l’impact sur le climat des émetteurs présents en portefeuille. Il s’en suivra la mise en place d’une stratégie climat qui validera, rectifiera et complétera les objectifs définis dans la partie VI pour la réduction des émissions de CO₂ scope 1 et 2 et la température du portefeuille. Ils incluront un engagement à horizon 2035, 2040, 2045 et 2050 ainsi que le scope 3.

4. Stratégie biodiversité

Nous n’avons à ce jour pas pu définir une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Tout d’abord, nous ne disposons pas de toutes les données liées aux pressions explicitées précédemment, ni sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l’entité a investi.

La décision de créer un ETP fin 2023 démontre notre volonté de prendre en compte de manière générale de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (incluant la biodiversité) dans notre stratégie d’investissement. La mise en place de nouveaux process robustes prendra plusieurs mois.

L’appréciation des risques en matière de biodiversité sera également développée. Elle demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d’investissement et les principaux risques



émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Nous avons pour ambition d'avoir une perception plus granulaire de notre impact sur la biodiversité et de mettre en place des mesures de réduction de notre empreinte sur celle-ci. Un travail de fond va être mené avec une analyse de l'ensemble des indicateurs biodiversité à notre disposition et qui seront développés courant 2024 par notre prestataire. Notre stratégie biodiversité sera mise en place courant 2024 et 2025.

5. Autres

De manière générale, nous manquons d'informations sur certains supports (Private Equity, Immobilier...). Nous avons la volonté d'inciter les sociétés de gestion à travailler sur les données climatiques pour celles qui ne le font pas encore. Cela permettra d'augmenter les taux de couverture pour les analyses climatiques de notre portefeuille.

X. Annexes

1. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie I

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie II

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie III

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie IV

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie V

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie VI

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie VII

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie VIII

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

→ Cf. Partie I

2. Sources :

- Ademe
- Insee
- IPBES
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- MSCI ESG Research³
- NGFS

³ Certain information contained herein (the "Information") is sourced from/copyright of MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, or their affiliates ("MSCI"), or information providers (together the "MSCI Parties") and may have been used to calculate scores, signals, or other indicators. The Information is for internal use only and may not be reproduced or disseminated in whole or part without prior written permission. The Information may not be used for, nor does it constitute, an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of, any security, financial instrument or product, trading strategy, or index, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance. Some funds may be based on or linked to MSCI indexes, and MSCI may be compensated based on the fund's assets under management or other measures. MSCI has established an information barrier between index research and certain Information. None of the Information in and of itself can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. No MSCI Party warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of the Information and each expressly disclaims all express or implied warranties. No MSCI Party shall have any liability for any errors or omissions in connection with any Information herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

3. Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le

processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ICP

Selon le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la commission européenne, « l'ICP des investissements [...] correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignés sur la taxinomie ou associés à de telles activités.

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.